



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 149 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Point au 30 juin 2016 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport dans lequel le Secrétaire général fait le point au 30 juin 2016 de la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/71/652). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites, qu'il a reçues le 13 mars 2017.

2. Le Comité consultatif rappelle les propositions du Secrétaire général visant à régler le passif des missions dont le mandat est terminé (voir A/66/665, A/67/739, A/68/666, A/69/659 et A/70/552). Les observations du Comité sur ces propositions figurent dans les rapports suivants : A/66/713 et Corr.1 (voir par. 10 à 12); A/67/837 (voir par. 5 et 6); A/68/837 (voir par. 11 et 16); A/69/827 (voir par. 15 à 17); A/70/829 (voir par. 14 à 17).

3. **Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale a décidé, la dernière fois par sa décision 70/553 C, de reporter l'examen des cinq rapports du Secrétaire général et des rapports correspondants du Comité à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et onzième session. Compte tenu de cette décision, le Comité renouvelle ses observations et recommandations antérieures sur les propositions figurant dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général.**

4. Dans son rapport, le Secrétaire général rend compte de la situation financière au 30 juin 2016 de 29 missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/71/652, par. 1 à 10). Il donne également des informations détaillées sur trois



autres missions de maintien de la paix dont le mandat a pris fin depuis le précédent rapport : la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, et la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne.

5. Le Secrétaire général précise que cinq des missions clôturées avaient un déficit de trésorerie net d'un montant total de 86,1 millions de dollars en raison des contributions statutaires non acquittées et que les 24 autres missions présentaient un excédent de trésorerie pouvant être porté au crédit des États Membres, d'un montant total net de 67,7 millions de dollars (A/71/652, par. 11 à 22). Selon les informations actualisées communiquées au Comité consultatif, le montant des liquidités à créditer aux États Membres au titre de l'excédent de trésorerie des 24 missions clôturées est passé à 105,4 millions de dollars au 31 janvier 2017, compte tenu d'un remboursement de 30,5 millions de dollars au titre des avances consenties à des missions de maintien de la paix en cours, d'un remboursement de 7,6 millions de dollars au titre des contributions reçues d'États Membres et d'un remboursement de 82 000 dollars en investissements et autres produits, contrebalancé par une somme de 0,4 million de dollars concernant le règlement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité et autres prestations.

6. Le Comité consultatif prend note de l'amélioration de la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix clôturées ayant un excédent de trésorerie et rappelle à nouveau qu'il compte que le montant de l'excédent de trésorerie pouvant être porté au crédit des États Membres sera rapidement versé dans son intégralité (voir A/69/827, par. 6, et A/70/829, par. 7).

II. Sommes restant à verser aux États Membres au titre de missions dont le mandat est terminé

7. Dans son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur le montant au 30 juin 2016 des liquidités portées au crédit des États Membres, des sommes dues à des États Membres et des autres éléments du passif (voir A/71/652, sect. III et annexe I). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des renseignements actualisés sur les sommes dues à des pays fournisseurs de contingents au 31 janvier 2017. Selon les renseignements fournis, les sommes dues à 27 pays fournisseurs de contingents au titre des missions dont le mandat est terminé s'élevaient à 81,3 millions de dollars.

8. Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe de régler rapidement les demandes des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

III. Besoins de trésorerie de l'Organisation

9. Le Comité consultatif rappelle que, dans ses résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale souligne qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours (voir A/70/829, par. 11). Dans le même temps, le Comité sait bien que, parce que l'Assemblée est restée muette sur le mécanisme d'emploi des liquidités disponibles

dans les comptes des missions clôturées, le Secrétaire général propose chaque année à l'Assemblée, depuis 2003, de retenir les soldes de trésorerie pour les utiliser au titre d'avances à d'autres opérations de maintien de la paix, afin de régler les crises de trésorerie survenant dans les missions en activité en raison du non-versement des quotes-parts (ibid.).

10. Le Comité consultatif rappelle qu'il s'était dit inquiet de constater que les excédents de trésorerie des missions terminées étaient systématiquement utilisés pour subvenir aux besoins des missions en cours et avait réaffirmé, à ce propos, qu'il importait de dissocier les besoins de trésorerie des missions de maintien de la paix en cours des excédents de trésorerie des missions terminées qui devraient être restitués aux États Membres (voir A/67/837, par. 8, et A/70/829, par. 11). À cet égard, le Comité prend note de la demande faite par le Secrétaire général de conserver un solde de trésorerie de 67,7 millions de dollars au cas où la création d'un mécanisme permettant de faire face aux besoins de trésorerie des opérations en cours ne serait pas approuvée.

11. Le Secrétaire général note que le non-paiement des quotes-parts au titre des 29 missions clôturées s'élevait à un montant brut de 407,9 millions de dollars au 30 juin 2016. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 400,4 millions de dollars au 31 janvier 2017, dont 247,4 millions restaient à verser pour 24 missions clôturées affichant un solde excédentaire et 152,9 millions de dollars pour 5 missions clôturées en déficit de trésorerie. **Le Comité consultatif rappelle à ce propos que l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises que tous les États Membres devaient verser leurs contributions à temps, en totalité et sans condition (voir, par exemple, les résolutions 70/271, par. 3, et 70/285, par. 1).**

12. Dans son rapport, le Secrétaire général donne une analyse des financements par avances internes entre missions, en particulier la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au cours des trois dernières années civiles, le montant le plus élevé des avances prélevées sur les comptes de missions clôturées était de 43,0 millions de dollars et que la nécessité d'emprunter résultait de déficits systématiques qui étaient liés : a) au montant global des contributions non acquittées par rapport aux budgets des missions; b) à l'accumulation des arriérés de contributions d'États Membres; c) à la part qui revenait à certains États Membres dans les arriérés de contributions. **Le Comité consultatif note que le niveau de ce plafond diminue régulièrement au fil des ans et que, sur les trois années écoulées, le montant maximal des avances prélevées au profit de missions en activité a été de 43,0 millions de dollars. Il note que cette baisse témoigne d'une amélioration des délais d'encaissement des quotes-parts. À cet égard, et comme suite aux précédentes recommandations, le Comité recommande que les soldes de trésorerie positifs que l'on se propose de maintenir pour verser à titre provisoire des avances à des missions en cours soient ramenés à 43,0 millions de dollars et que tout solde de trésorerie positif supérieur à ce montant soit restitué aux États Membres (voir par. 13 ci-après).**

IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

13. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de :**

a) **Prendre note du rapport du Secrétaire général, compte tenu des observations et des recommandations formulées dans le présent rapport;**

b) **Prier le Secrétaire général de rembourser aux États Membres un montant de 62 408 000 dollars au moyen des soldes, d'un montant de 105 408 000 dollars, de 24 missions dont le mandat était terminé au 31 janvier 2017, le solde restant s'élevant à 43 000 000 millions de dollars (voir par. 12 ci-avant).**

14. **Le Comité consultatif recommande en outre que le montant actualisé des soldes des 29 opérations de maintien de la paix clôturées soit porté à la connaissance de l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général.**
